

Kayinamura Samuel

Finance

24/4/1986

BPGC 1000

KAYINAMURA Samuel

Kigali, le 24/4/86

B.P. 266

SOMIRWA

KIGALI.-

⇒ copie aux créateurs *16.06.86*

Date d'entrée	15/5/86
N° classement	318/86/Per.

question à étudier par le comité Bo A étudié en réunion du 26/5/86

DECLARATION DE CREANCE

L'ADMINISTRATION DE LA FAILLITE DE LA

SOMIRWA doit à Monsieur KAYINAMURA Samuel la somme de 35.687 FRW (TRENTE CINQ MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEPT FRANCS RWANDAIS) pour indemnités kilométriques détaillées comme suit :

- 1. Du 22 au 31 Octobre 85 : 5 787
 - 2. Du 01 au 30 Novembre 85: 29.900
-
- 35.687

LE DECLARANT

KAYINAMURA Samuel

Annexes : - 2 Pages

16 mars 1981.

Monsieur KAYINAMURA Samuel
C/O Fonderie d'Etain

KABUYE.

Objet: Déplacement domicile-Kabuye.

Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 6 février 1981, nous vous informons que votre indemnité est portée à 34.500 FRW par mois à partir du 1^{er} février 1981.


Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.


C. RENARD


R. RUZINDANA

Administrateurs-délégués

C.C. : Monsieur le Chef du Service de la Comptabilité, pour
exécution.



DA/S.05-DI/CV/600/80/MN.

Kigali, le 26 avril 1980.

ORDRE DE SERVICE.

Objet: Affectation.

Monsieur KAYINAMURA Samuel, Ingénieur Industriel en Electricité, est, à dater du 28 avril 1980, affecté à la Fonderie d'étain de Kabuye, avec résidence à Kigali.

C. RENARD

R. RUZINDANA

Administrateurs-délégués